

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt deux, Le quatorze mars, à vingt heures,
Présents	15	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	19	à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 07 mars 2022

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Guy PÉTARD), Jessica DUFOUR (pouvoir à Roseline VOISIN), Liliane MERLAUD (pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL), Ann VIOLLIER (pouvoir à Christian JADEAU)

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian JADEAU

2022-03-04 – PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE RIAILLÉ AU BOURG CHEVREUIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (annule et remplace la délibération du 29.11.2021) (disponible sur le lien <http://loire-atlantique.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques/projet de parc éolien sur la commune de riaillé>)

Dossier consultable sur <http://loire-atlantique.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques/projet de parc éolien sur la commune de Riaillé>.

Dossier également consultable en Mairie, sur clef USB fournie par la Préfecture.

Suivant arrêté préfectoral en date du 09 février 2022, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, pendant quatre semaines, allant du 01.03.2022 au 31.03.2022 inclus, suite à la demande présentée par la société SAS EOLA DÉVELOPPEMENT en vue de l'obtention d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune de Riaillé.

Cet arrêté préfectoral est affiché en Mairie du 11.02.2022 au 31.03.2022.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2022, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet **à partir de l'ouverture de l'enquête publique**, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 13 voix CONTRE et 6 abstentions** :

- **Émet un AVIS DÉFAVORABLE** quant à la demande formulée par la société SAS EOLA DÉVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 3 aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de Riaillé, au lieudit « Bourg Chevreuil »

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

